

Union suisse des arts et métiers USAM  
M. Dieter Kläy  
Schwarztorstrasse 26 / case postale  
3001 Berne

Par courrier électronique :  
[d.klaey@sgv-usam.ch](mailto:d.klaey@sgv-usam.ch)

Paudex, le 1<sup>er</sup> septembre 2025  
PGB

### **Consultation fédérale : code de conduite pour la récolte de signatures**

Monsieur,

Nous remercions l'USAM de nous avoir associés à cette consultation (circulaire 147/2025). Ce dossier a retenu notre meilleure attention et nous prenons position comme suit.

#### *Objet de la consultation*

La consultation est menée par la Chancellerie fédérale. Elle porte sur un projet de «code de conduite pour la récolte de signatures à l'appui des initiatives populaires et des demandes de référendum au niveau fédéral». Ce code de conduite, dont le contenu tient sur sept pages seulement, s'adresse aux acteurs privés et publics impliqués dans des récoltes de signatures ; il précise leurs responsabilités et énonce des règles de comportement ainsi que des principes de transparence et de diligence. Il pose les bases des contrats de prestations qui devraient lier les comités politiques et les prestataires commerciaux qui les appuient. A l'égard de ces derniers, il dresse une liste de bonnes pratiques, y compris quant à la rémunération des récolteurs de signatures.

Ce code de conduite ne serait pas juridiquement contraignant ; les comités politiques seraient libres de s'engager publiquement à le respecter – ce qui entraînerait forcément des pressions et des soupçons à l'égard de ceux qui n'y souscriraient pas. Accessoirement, la Chancellerie fédérale pose la question de savoir si des contrôles devraient être menés auprès des acteurs ayant accepté de signer ce code de conduite.

#### *Appréciation*

Le contenu du texte mis en consultation apparaît raisonnable. Les règles de conduite énoncées sont probablement déjà suivies par la plupart des récolteurs de signatures honnêtes et consciencieux. Les règles applicables aux prestataires commerciaux semblent aussi aller de soi, mais il est sans doute intéressant qu'elles soient formulées explicitement, indiquant ainsi aux comités politiques ce qu'ils doivent exiger et vérifier chez les prestataires avec lesquels ils travaillent.

La principale question reste donc de savoir si un tel code de conduite est utile et opportun. On ne peut évidemment pas s'attendre à ce que les mauvaises pratiques disparaissent complètement, même si tous les comités politiques signent ce code de conduite. On peut néanmoins envisager une diminution de ces mauvaises pratiques dès lors que les comités et les prestataires commerciaux seront mis face aux engagements qu'ils auront eux-mêmes pris, et que les excuses liées à l'inexpérience ou l'ignorance ne pourront plus être invoquées. Le rapport coût-bénéfice pourrait ainsi se résumer à un léger mieux en termes de

bonnes pratiques, pour un coût matériel et humain quasiment nul (pour les comités politiques et les prestataires commerciaux).

Il faut considérer ici que, en raison des dysfonctionnements découverts ces dernières années, certains courants politiques plaident désormais pour une interdiction complète des signatures rémunérées, ou du moins pour une interdiction des prestataires vendant ce service. La solution d'un code de conduite est beaucoup moins intrusive, misant sur la responsabilisation plutôt que sur l'interdiction. Un tel choix est positif.

Reste la question du coût pour l'administration, en l'occurrence la Chancellerie fédérale. Celle-ci serait censée mettre à disposition le code de conduite sous une forme électronique, enregistrer les adhésions et les retraits, et publier sous forme électronique la liste des entités ayant adhéré. Un rapport devrait être publié chaque année, portant sur la mise en œuvre des mesures et la réalisation des objectifs liés au code de conduite. Il est aussi prévu qu'une plateforme en ligne soit mise à disposition pour recueillir des signalements d'irrégularités en relation avec les récoltes de signatures. Même si les rapports annuels et la plateforme de signalement n'ont probablement pas un caractère absolument indispensable, il semble que les coûts administratifs liés à ces opérations pourraient rester raisonnables. Nous relevons tout de même que la consultation organisée par la Chancellerie fédérale ne fournit aucun rapport explicatif et n'indique donc aucun chiffre à ce sujet.

Une question subsidiaire porte sur l'opportunité de demander à la Chancellerie fédérale de mener des contrôles auprès des acteurs ayant adhéré au code de conduite. Dès lors que les autorités communales, cantonales et fédérales ont un devoir général de contrôler le bon déroulement des récoltes de signatures, en enquêtant sur d'éventuelles irrégularités, nous ne jugeons pas nécessaire ni opportun de prévoir des contrôles supplémentaires visant spécifiquement les signataires du code de bonne conduite. Il serait d'ailleurs absurde que ceux-ci soient soumis à davantage de contrôles que les non-signataires !

### **Conclusion**

**Nous nous déclarons favorable à l'introduction du code de conduite élaboré par la Chancellerie fédérale. Nous plaidons pour que les opérations administratives liées à ce code de conduite restent mesurées et efficientes. Nous rejetons l'idée de contrôles spécifiques visant les signataires du code de conduite.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce qui précède et vous prions d'agrérer, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Chambre vaudoise des arts et métiers

Pierre-Gabriel Bieri